

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2016

Etaient présents : Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Champagnat, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, Mme Sanchez, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch.

Pouvoirs :

- M. Da Cruz à Mme Pasquier
- M. Poline à Mme Vervisch
- Mme Risaliti à M. Vera
- M. Schoettl à M. Nominé

Secrétaire de séance : Mr Tsalpatouros

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **19**

Procurations : **4**

Votants : **23**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Sénateur-Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation** du compte rendu de la séance du 14 avril 2016
- **Délibération n°1** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°01
- **Délibération n°2** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°02
- **Délibération n°3** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°03
- **Délibération n°4** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°04
- **Délibération n°5** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°05
- **Délibération n°6** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°06
- **Délibération n°7** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°08
- **Délibération n°8** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°09
- **Délibération n°9** : Appel d'offres relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – choix de l'entreprise lot n°10
- **Délibération n°10** : Modification du plan local d'urbanisme
- **Délibération n°11** : Suppression de la Zone d'Aménagement Concertée Multisites
- **Délibération n°12** : Passage en régie directe de la gestion et de l'exploitation du service public d'assainissement
- **Délibération n°13** : fixation des tarifs prestations régie publique de l'eau
- **Délibération n°14** : Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat voyageur
- **Délibération n°15** : Adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »

- **Délibération n°16** : Avis sur la fusion du SIAEP d'Angervilliers avec le SI des eaux de Lavenelle, le SI des Eaux du Roi et le SI des Eaux de Soucy-la-Briche
- **Question diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 23).

2. Adoption du compte rendu de la séance du 14 avril 2016 :

Ce compte rendu est adopté à la majorité des membres présents (20 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

3. Délibérations n°1 à 9 : construction de la maison de santé pluridisciplinaire : choix des entreprises

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT indique qu'il s'agit d'un appel d'offres à plusieurs lots, il convient donc de délibérer pour chaque lot. Il indique que le lot n°07 (VRD-Espaces verts) fait l'objet d'un recours de la part d'une entreprise non retenue par la Commission d' Appel d' Offres. L'attribution de ce lot se fera ultérieurement.

Délibération n°01 : attribution lot n°01 (terrassements, fondations, gros œuvre)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le **lot n°01, Terrassements, Fondations, Gros-œuvre**, avec l'entreprise suivante:

**ECB SAS
29-31, chemin des Grouettes
91590 CERNY**

Pour un montant de travaux de 561 549.95 € HT

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Délibération n°02 : attribution lot n°02 (charpente, couverture, étanchéité)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le **lot n°02, Charpente, Couverture, Etanchéité** avec l'entreprise suivante:

**GALLOPIN SAS
Zi – 44, avenue de Paris
91670 ANGERVILLE**

Pour un montant de travaux de 207 237.33 € HT

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Délibération n°03 : attribution lot n°03 (traitement des façades, menuiseries extérieures, occultations)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le **lot n°03, Traitement des façades, Menuiseries extérieures, Occultations** avec l'entreprise suivante:

**ATELIERS DE BEAUCE
ZI de la Maladrerie
28310 TOURY**

Pour un montant total de travaux de 285 668.72 € HT y compris options :

- **Rideaux local pharmacie (8 772.00 € HT)**

- **Traitement bardage Mélèze Essence Protect (4 142.07 € HT)**

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Délibération n°04 : attribution lot n°04 (plâtrerie, doublages, isolations, faux plafonds)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de **construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire** pour le **lot n°04, Plâtrerie, Doublages, Isolation, Faux-plafonds** avec l'entreprise suivante :

**AGD SAS
9, ZA le Chenet
91490 MILLY-LA-FORET**

Pour un montant de travaux de 105 027.11 € HT

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Délibération n°05 : attribution lot n°05 (menuiseries intérieures bois)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23,)

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le **lot n°05, Menuiseries intérieures bois** avec l'entreprise suivante:

**AGD SAS
9, ZA le Chenet
91490 MILLY-LA-FORET**

Pour un montant de travaux de 62 736.20 € HT

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Délibération n°06 : attribution lot n°06 (carrelages, faïences, peinture, revêtements muraux, sols souples)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23,)

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le **lot n°06, Carrelages, Faïences, Peinture, revêtements muraux, sols souples** avec l'entreprise suivante:

**PEINTECHNIC SARL
ZA de la Mare du Milieu
3, rue Ampère
91630 GUIBEVILLE**

Pour un montant de travaux de 137 063.20 € HT

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Délibération n°07 : attribution lot n°08 (plomberie, sanitaires)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),
Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le **lot n°08, Plomberie, Sanitaires** avec l'entreprise suivante :

Entreprise LEVEQUE
17, rue du Capitaine Giry
45300 PITHIVIERS

Pour un montant de travaux de 66 896.00 € HT
Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Délibération n°08 : attribution lot n°09 (électricité, courants forts, courants faibles)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire pour le **lot n°09, Electricité, Courants forts, Courants faibles** avec l'entreprise suivante :

JETRELEC
ZAC Saint-Pierre
14, rue Molière
91520 EGLY

Pour un montant de travaux de 148 851.00 € HT
Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Délibération n°09 : attribution lot n°10 (chauffage, ventilation, climatisation)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 11 avril 2016 et du 23 mai 2016

Considérant la nécessité de réaliser une Maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir les professionnels de santé de la commune dans un même lieu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 qui autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché des travaux de **construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire** pour le **lot n°10, Chauffage, Ventilation, Climatisation** avec l'entreprise suivante :

Entreprise LEVEQUE
17, rue du Capitaine Giry
45300 PITHIVIERS

Pour un montant de travaux de 97 835.80 € HT

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants section investissements.

La présente délibération est adoptée l'unanimité : pour 23

Monsieur SCHOETTL rejoint la séance.

4. Délibération n°10 : modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Michel MASSIOU présente la délibération qui fait l'objet d'un débat.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 juin 2008 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/06/15 en date du 29 juin 2015 prescrivant une modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°07/16 du 19 janvier 2016 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique du 9 février 2016 au 14 mars 2016,

Vu les avis des personnes publiques associées auxquelles a été notifié le projet de modification notamment les observations de la DDT et de l'Architecte des bâtiments de France,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable à la modification du PLU,

Vu les observations de la DDT qui demande d'apporter des clarifications au dossier soumis à enquête publique portant sur :

- Les zones à risque d'inondations
- L'ajout dans le dossier du plan identifiant les zones soumises à risques d'inondations et clarifications des autorisations et interdictions dans les zones concernées
- L'ajout dans le dossier de l'étude : « Projet urbain au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme »
- Des corrections matérielles sur les plans de zonage
- Des précisions sur les règles d'implantation de la zone 1AUa,

Considérant que le dossier final a pris en compte ces adaptations et clarifications,

Considérant que ces adaptations et clarifications ne remettent pas en cause le dossier de modification du PLU, présenté à l'enquête publique, et que le dossier ainsi corrigé est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 contre (Mme Hache, Mrs. Nominé et Schoettl),

Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme n°01 tel qu'il est annexé à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois,

Dit que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Dit que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie, à la Préfecture de l'Essonne, aux jours et heures habituels.

La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 voix contre (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

5. Délibération n°11 : suppression de la ZAC

Monsieur Michel MASSIOU présente la délibération qui fait l'objet d'un débat

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2121-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et R.311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/06/08 en date du 30 juin 2008 portant création de la ZAC Multisites des Sablons, de la Vieille Terrière, des Jardins Rebus et de la Justice,
Considérant le rapport de présentation et l'exposé des motifs de la suppression de la ZAC, figurant en annexe de la présente délibération,
Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 contre (Mme Hache, Mrs. Nominé et Schoettl),
Décide de supprimer la Zone d'Aménagement Concertée Multisites des Sablons, de la Vieille Terrière, des Jardins Rebus et de la Justice,
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,
Dit que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 précité,
Dit que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie, à la Préfecture de l'Essonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 voix contre (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

6. Délibération n°12 : passage en régie directe du service public d'assainissement

Monsieur Bernard VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants,

Vu le contrat d'affermage de la commune avec la Lyonnaise des Eaux pour la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement eaux usées (Eu) et eaux pluviales (EP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/04/16 du 14 avril autorisant le Sénateur-Maire à signer une convention provisoire pour l'exploitation du service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux

Considérant que la Commune souhaite passer en régie directe la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement,

Considérant que ce mode de gestion est souhaité afin de mieux maîtriser ce service,

Considérant que la convention signée avec la Lyonnaise des Eaux stipule qu'elle s'achèvera dès l'entrée en vigueur du futur mode de gestion de ce service,

Considérant qu'il convient pour bien préparer le passage en régie directe d'effectuer ce changement de mode de gestion au plus tard le 31 août 2016,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl),

Décide de passer en régie directe la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement de Briis-sous-Forges au plus tard le 31 août 2016

La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

7. Délibération n°13 : vote des tarifs de la régie publique de l'eau

Monsieur Bernard VERA présente la délibération. Il indique qu'il s'agit de déterminer les tarifs de la régie de l'eau liés aux travaux et à diverses prestations.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la régie publique de l'eau,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des prestations de la régie publique de l'eau,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des travaux facturés aux usagers de la régie publique, notamment la pose de nouveaux compteurs d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs en cas d'utilisation frauduleuse du matériel appartenant à la régie publique de l'eau ou de consommation illicite d'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Décide de fixer les tarifs des prestations de la régie publique de l'eau selon le tableau joint à la présente délibération,

Décide de fixer les tarifs des travaux à facturer aux usagers de la régie publique de l'eau selon le tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

8. Délibération n°14 : Avis du Conseil Municipal sur l'Adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Limours (CCPL) approuvant l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV),

Vu la délibération du SYMGHAV en date du 1^{er} mars 2016 acceptant l'adhésion de la CCPL au SYMGHAV,

Considérant qu'en tant qu'adhérente, la commune de Briis-sous-Forges doit donner son avis sur ce projet d'adhésion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du pays de Limours au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

9. Délibération n°15 : adhésion de la CCPL à « Essonne numérique »

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-20 et L.5271-1 et suivants,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert (SMO) « Essonne Numérique » qui aura en charge le déploiement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN),

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Conseil Départemental voté le 12 mars 2012,

Vu le schéma d'aménagement numérique réalisé par la CCPL sur son territoire,

Vu la délibération n° 06 du 1^{er} octobre 2014 de la CCPL déclarant son intention d'acquiescer la compétence « Aménagement numérique, réseaux et services de communications électroniques » et de notifier ladite délibération aux communes pour avis dans les trois mois.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-11-14 en date du 24 novembre 2014 approuvant l'acquisition de la compétence « Aménagement numérique, réseaux et services de communications électroniques » par la CCPL.

Considérant qu'il convient que la Communauté de Communes du pays de Limours (CCPL) participe au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques,

Considérant que rien ne s'oppose à la modification des statuts de la CCPL proposée et au transfert au SMO « Essonne Numérique » de la compétence « Communications électroniques » détenue par la CCPL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve le transfert au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » de la compétence « Communications électroniques » détenue par la CCPL.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

10. Délibération n°16 : Fusion du SIAEP D'Angervilliers avec le SI des eaux de Lavenelle, le SI des Eaux du Roi et le SI des Eaux de Soucy-la-Briche,

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DCRL-158 en date du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et proposant la fusion des syndicats suivants :

- Le Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers (SIAEP)
- Le Syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Roi
- Le Syndicat intercommunal des eaux de Soucy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges est adhérente au SIAEP d'Angervilliers pour l'adduction de l'eau potable aux hameaux du Coudray et de Launay-Maréchaux,

Considérant qu'en tant qu'adhérente, la commune de Briis-sous-Forges doit donner son avis sur ce projet de fusion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Approuve la fusion proposée par le Préfet de l'Essonne des Syndicats suivants :

- Le Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers (SIAEP)
- Le Syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Roi
- Le Syndicat intercommunal des eaux de Soucy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : pour 23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.